

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2024_039 - COMMANDE PUBLIQUE
EXTENSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DE LA HALTE NAUTIQUE À MOLINET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant qu'une offre a été remise et que l'offre de la société INGEPRO est économiquement plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'aire de camping-cars de la halte nautique à Molinet est dévolu à la société INGEPRO (4 rue Jean Ducerf 71120 Vendennes les Charolles) pour un montant de 17 250,00 € HT soit 20 700 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais